

# DECISION DU PRESIDENT

N ° 2 0 2 6 - 0 6 8

**OBJET :** Signature de la convention relative au projet Interparc Tourisme 2025-2026 : « Animer et structurer une offre touristique décarbonée et désaisonnalisée en circuits courts dans les parcs naturels régionaux de la Région Sud »

**Annexe :** Convention Interparc Tourisme 2025/2026 - 9 PNR Région SUD

LE PRESIDENT,

Vu :

- \* Le code général des collectivités territoriales ;
- \* Les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur ;
- \* La Charte du Parc et notamment l'Orientation stratégique 9 – « Structurer une offre touristique de valorisation des patrimoines intégrée à la politique de préservation » ;
- \* La délibération n°454-2024 du Comité syndical en date du 27 mars 2024 relative aux délégations de pouvoir consenties au Président ;
- \* La délibération n°25-D-021 du 17 juillet 2025 approuvant la demande d'un soutien financier de 150 000 € auprès de la Région SUD pour le renouvellement du programme 2025-2026 « Animer et structurer une offre touristique décarbonée et désaisonnalisée en circuits courts, dans les parcs naturels régionaux de la Région Sud tout en renforçant la transition écologique des acteurs locaux » dans le cadre de la démarche collective de portage assurée par le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur ;
- \* L'attribution d'une subvention de 100 000 € par le Conseil Régional en session du 17 octobre 2025 pour un montant subventionnable de projet Interparc de 150 000 € et un budget total de 172 500€.

Considérant :

- \* Que les Espaces naturels protégés de Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Parcs naturels régionaux (PNR) en particulier, bénéficient d'une attractivité touristique forte ;
- \* Que cela nécessite l'adoption et la mise en place de politiques publiques permettant un développement intégré et concerté de l'offre touristique, garantissant des retombées durables pour l'économie des territoires, tout en organisant la gestion et la préservation des milieux naturels ;
- \* Que dans le cadre d'une démarche Interparc Tourisme initiée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dès 2008, l'ensemble des Parcs naturels régionaux travaillent sur un projet commun visant à faire des territoires de Parcs des destinations reconnues en matière de tourisme durable et en particulier d'écotourisme et de tourisme de nature ;



Une autre vie s'invente ici

Parc naturel régional de la Sainte-Baume

Nazareth - 2219 CD80 Route de Nans • 83640 Plan d'Araps Sainte-Baume

Tél. : 04.42.72.35.22 - Fax : 04.42.98.00.85 • www.pnr-saintebaume.fr • secretariat@pnr-saintebaume.fr

- \* Que le Plan climat : Gardons une cop d'avance approuvé le 23 avril 2021 qui traduit le nouveau Schéma régional de développement touristique et des loisirs (SRDTL) 2023-2028 approuvé le 21 octobre 2022 par le Conseil régional favorise le développement de l'écotourisme, d'un tourisme de nature et d'un tourisme exemplaire, et vise à faire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur un modèle de développement touristique d'excellence, durable et résilient ;
- \* Que l'ensemble des Parcs et la Région ont la volonté commune de poursuivre la qualification, la structuration et la valorisation d'une offre de découverte immersive dans les 9 parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- \* Que l'Interparc Tourisme a réinterrogé sa stratégie en juin 2024, avec l'ensemble des parcs, la Région et le Comité Régional Tourisme (CRT), en s'appuyant sur son bilan d'actions à 10 ans. L'Interparc tourisme vise à faire de l'écotourisme une vitrine régionale promue par le CRT et à poursuivre l'essaimage des bonnes pratiques en œuvre dans les parcs pour le déploiement d'un tourisme durable sur l'ensemble du territoire régional. Pour faire face aux défis de demain en matière de tourisme durable, le focus sera mis sur l'accompagnement des entreprises dans leur transition écologique, la structuration d'une offre hors saison, le déploiement d'une offre d'itinérances et la poursuite du travail pour favoriser une meilleure gestion des flux sur les territoires ;
- \* Que la dynamique autour de l'écotourisme en région permet une certaine lisibilité sur l'avenir des actions de tourisme dans les Parcs naturels régionaux ;
- \* Que l'ensemble des Parcs reconnaissent la nécessité de poursuivre et de consolider la dynamique mutualisée d'animation et de coordination du réseau Interparc tourisme en lien avec la Région et les autres partenaires afin de répondre aux enjeux et aux priorités définies par la politique régionale en faveur des parcs naturels régionaux d'une part et le plan de croissance de l'économie touristique d'autre part.

Les Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur travaillent ainsi en Interparc sur les thématiques du tourisme durable depuis l'année 2008, avec le soutien technique et financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cette collaboration a progressivement pris de l'ampleur pour aboutir aujourd'hui à la création de 2 ETP, dont un poste (1 ETP) basé au Parc du Queyras et 1 poste basé au Parc du Luberon. Le portage administratif et financier a été assuré par le PNR de la Sainte-Baume jusqu'en octobre 2025 tandis que le PNR du Verdon assure la coordination technique du programme mutualisée.

Il est proposé de poursuivre la collaboration entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et ses 9 parcs naturels régionaux à partir d'octobre 2025 pour une durée d'un an. Conformément au projet de convention Interparc en annexe, le portage administratif et financier est dévolu dorénavant au PNR des Préalpes d'Azur pour la période 2025-2026. Le Parc du Verdon assure toujours la coordination technique.

Le plan de financement tel que soumis à la demande de subvention a dû être réajusté pour maintenir les deux postes mutualisés permettant l'animation du programme Interparc Tourisme et les actions prioritaires, tout en limitant l'autofinancement de chaque Parc.

Le budget actualisé qui est proposé est le suivant :  
 (En annexe, dans la convention, le détail distinguant l'assiette REGION et le complément)

<b>BUDGET (prévisionnel) INTERPARC TOURISME - de oct. 2025 à oct. 2026</b>			
DEPENSES		RECETTES	
	Montant	Total	Montant
<b>Frais salariaux des 2 techniciens et frais attachés</b>	<b>115 200 €</b>		
<i>Frais salariaux</i>	103 900 €	Région Sud	100 000 €
<i>Frais de déplacement</i>	2 500 €		
<i>Frais généraux et de gestion</i>	8 800 €	Contribution des 9 Parcs naturels régionaux (2 500€ par Parcs)	22 500 €
<b>Dvpt offre ecotourisme au niveau local</b>	<b>42 000 €</b>		
<i>Techniciens tourisme des PNR</i>		Valorisation temps CMT (autofi)	42 000 €
<b>Animation réseau / accompagnement des pros</b>	<b>8 000 €</b>		
<i>Montée en compétence / transition de l'offre</i>	4 000 €	Participation des professionnels (audits)	8 000 €
<i>Evolution parcours eco-solutions</i>	4 000 €		
<b>Valorisation/outils de com</b>	<b>7 300 €</b>		
<i>Maintenance site internet</i>	2 500 €		
<i>Autres actions de communication</i>	4 800 €		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>172 500 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>172 500 €</b>

En l'espèce, la contribution du Parc naturel régional de la Sainte-Baume s'élève donc à 2500€ TTC, hors valorisation du temps du chargé de mission Tourisme.

DECIDE

**Article 1er :**

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits budgétaires prévus à cet effet.

**Article 2 :**

De signer la convention de programme 2025-2026, ainsi que toute modification afférente par avenant, et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre à exécution cette décision.

Fait à Plan d'Aups Sainte Baume,  
 Le 22/01/2026

Michel GROS,  
 Président




Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le 30/01/2026



ID : 083-200031623-20260122-2026068-AU